

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

1. Modèle de produit/produit (numéro de produit, de type, de lot ou de série) :

22151964 (90318001/GL-CZ-001) PRISE WIFI 5,8×11×7CM / LOT 22527

2. Nom et adresse du fabricant (importateur) :

EDL ASSOCIES Zone Industrielle n°1, 2 rue Galilée 59224 THIANT

- 3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.
- 4. Objet de la déclaration (identification du matériel électrique permettant sa traçabilité ; si nécessaire, une image couleur suffisamment claire peut être jointe pour identifier le matériel électrique) :







5. L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable :

DIRECTIVE 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Article 3.1 (a): protection de la santé et sécurité des utilisateurs

EN 62479: 2010

Évaluation de la conformité des appareils électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHZ - 300 GHZ)

EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013 Matériels de traitement de l'information - Sécurité - Partie 1: exigences générales

Article 3.1 (b) : compatibilité électromagnétique

ETSI EN 301 489-1 V2.2.0 (2017)

Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio.: Partie 1: Exigences techniques communes, Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.1 (b) de la Directive 2014/53 / UE et les exigences essentielles de l'article 6 de la Directive 2014/30 / UE.

ETSI EN 301 489-17 V3.2.0 (2017)

Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio; Partie 17: Spécifique conditions pour les systèmes de transmission de données à large bande; Norme harmonisée couvrant l'essentiel des exigences de l'article 3.1 (b) de la directive 2014/53/UE

Article 3.2 : utilisation efficace du spectre radioélectrique

ETSI EN 300 328 V2.1.1 (2016)

Systèmes de transmission à large bande – Equipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à large bande – Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE

ETSI EN 300 220-1 V3.1.1 (2017)

Fonctionnement des dispositifs à courte portée (SRD) dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz ; Partie 1 : Caractéristiques techniques et méthodes de mesure

ETSI EN 300 220-2 V3.2.1 (2018)

Fonctionnement des dispositifs à courte portée (SRD) dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz ; Partie 2 : Norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique pour les équipements radio non spécifiques

Signé par et au nom de : M. BÉCART Francois-Xavier

Denain, le 22 Juillet 2020

M. BÉCART - Directeur des Achats